

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
D'ENGLEFONTAINE**

**NOMBRES DE MEMBRES**

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 9
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 13

**Date de la convocation et d'affichage :**  
29/08/2024

**Séance du 9/04/2024 rattachée  
au Procès-Verbal**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

**PRESENTS** : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, Charlotte DUPUIS, et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX, Christophe PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique et M GUILBAUT Bernard

**ABSENTS** : BARBAY Daniel

**PROCURATIONS** :

M. ROBART Philippe à M LEGROUX Christophe  
M POTTIE Jean-Pascal à Mme FONTAINE Valérie  
Mme MARECHAL à Claire à Mme LEMOINE Laëtitia  
Mme RAVERDY Françoise à M GUILBAUT Bernard

### **Tarifs des salles communales**

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs des locations des salles communales.

Après en avoir délibéré, ladite assemblée décide à l'unanimité de fixer les nouveaux tarifs et de les appliquer à partir du 04/09/2024 :

La grande salle des fêtes (plus de tarif vin d'honneur)

- Pendant la période hivernale, il sera demandé de payer un forfait énergétique à savoir 75 euros durant la période du 15 octobre au 15 mars.
- 250 € pour les Englefontainois
- 500 € pour les Extérieurs
- 1ère utilisation gratuite ensuite 70 € pour les Associations (chauffage compris)

La salle polyvalente (plus de tarif vin d'honneur)

- Pendant la période hivernale, il sera demandé de payer un forfait énergétique à savoir 50 euros durant la période du 15 octobre au 15 mars à la demande. Tout chauffage d'appoint est interdit.
- 150 € pour les Englefontainois
- 300 € pour les Extérieurs
- 50 € pour les Associations (chauffage compris).

Pour chaque mise à disposition, un chèque de caution de 1000 € devra être obligatoirement au nom du réservataire et sera à remettre au moment de la réservation. Celui-ci sera restitué à la preuve de paiement en trésorerie de Le Quesnoy. A défaut de paiement, il sera encaissé.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Sandra PLUCHART